



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Acquisition / cession de parcelles non bâties - rue de Montbron entre la Ville d'Angoulême et la SCCV NERAT**

DE20190327\_67

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 07 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Acquisition / cession de parcelles non bâties - rue de  
Montbron entre la Ville d'Angoulême et la SCCV NERAT**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2556

Conseil municipal  
27 mars 2019

67

Rapporteur : Pascal MONIER

La Ville d'Angoulême est propriétaire des parcelles situées rue de Montbron, cadastrées section BC n° 274 et BC n° 275, d'une superficie totale de 433 m<sup>2</sup>.

La SCCV NERAT, propriétaire des parcelles mitoyennes, cadastrées du BC n° 276 au n° 290 inclus, d'une superficie totale de 7 854 m<sup>2</sup>, a émis le souhait d'acquérir les parcelles BC n° 274 et BC n° 275, appartenant à la commune, afin de faire évoluer son projet immobilier dans le prolongement de sa propriété.

En contrepartie, la commune a fait savoir à la SCCV NERAT qu'elle souhaitait acquérir une partie de son terrain aménagé en voirie, cadastrée BC n° 290, d'une superficie de 520 m<sup>2</sup>.  
Cette transaction aurait lieu de la manière suivante :

1/ Cession par la Ville à la SCCV NERAT :

La Ville céderait les parcelles, cadastrées section BC n° 274 et BC n° 275, représentant une superficie de 433 m<sup>2</sup> ;

2/ Acquisition par la Ville à la SCCV NERAT :

la SCCV NERAT céderait à la collectivité la parcelle, cadastrée BC n° 290, représentant une superficie de 520 m<sup>2</sup>. Cette parcelle sera transférée dans le domaine public communal.

Par avis du 14 janvier 2019, le service des Domaines a estimé la valeur des parcelles cédées section BC n° 274 et BC n° 275 à 31 400 €.

Compte tenu de la faible différence de superficie, 87 m<sup>2</sup>, au profit de la Ville, et eu égard aux aménagements de voirie réalisés par la commune au niveau de cette opération, il est proposé, d'un commun accord, que cette opération d'acquisition/cession soit réalisée pour le montant de 31 400 € correspondant à la valeur des biens de la commune.

Ces 2 opérations seront réalisées en un acte unique.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

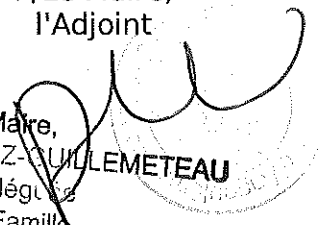
D'approuver les opérations de cession et d'acquisition de parcelles évoquées supra entre la Ville d'Angoulême et la SCCV NERAT aux conditions indiquées ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces opérations ainsi que l'acte authentique dont les frais seront partagés par moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-DUJOUR  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

